

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

FORMATION PROFESSIONNELLE

PRESENCES D'ACTEURS

Théâtre Le Hangar / Association Lohengrin

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le stagiaire accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document.

Documents contractuels

A la demande du stagiaire, le **Théâtre Le Hangar / l'Association Lohengrin** lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le stagiaire s'engage auprès du **Théâtre Le Hangar / de l'Association Lohengrin** en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document est signé.

A l'issue de cette formation, une attestation de formation est adressée au stagiaire.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués toutes charges comprises. Toute formation commencée est due en totalité.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre **de l'Association Lohengrin** à réception de facture.

L'encaissement du règlement peut être échelonné.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur de compétences dont il dépend, il appartient au stagiaire de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre au **Théâtre Le Hangar / l'Association Lohengrin** une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au stagiaire. Si le **Théâtre Le Hangar / l'Association Lohengrin** n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le stagiaire sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par le **Théâtre Le Hangar / l'Association Lohengrin** sera effectué par chèque sur demande écrite du stagiaire.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le stagiaire qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un stagiaire s'inscrirait à une formation le **Théâtre Le Hangar / l'Association Lohengrin**, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, le **Théâtre Le Hangar / l'Association Lohengrin** pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le stagiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation Toute annulation par le stagiaire doit être -
communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :
- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un -
délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du stagiaire sera por-
tée au crédit du stagiaire sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué -
dans ce délai de 12 mois le règlement
restera acquis à le **Théâtre Le Hangar / l'Association Lohengrin** à titre d'indemnité forfaitaire.
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à le **Théâtre Le Hangar /**
l'Association Lohengrin à titre d'indemnité forfaitaire.
En cas de subrogation, le stagiaire s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations
contractuelles entre le **Théâtre Le Hangar / l'Association Lohengrin** et ses stagiaires.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal ju-
diciaire de Toulouse, quel que soit le siège ou la résidence du stagiaire, nonobstant pluralité de défendeur -
s ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt du **Théâtre Le Hangar / de l'Association**
Lohengrin qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par le **Théâtre Le Hangar / l'Association Lohengrin** a son siège social au **144,**
chemin de Lanusse, 31200 Toulouse.

Nom prénom :

Date :

« Bon pour accord »

Signature :